

HARD CAB'
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 69 Rue Roger Payet, Rivière des Pluies 97438 STE MARIE
519 335 210 RCS SAINT-DENIS DE LA REUNION

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 avril 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le 01 avril,
A 16 heures,

Les associés de la Société HARD CAB', société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 69 Rue Roger Payet, Rivière des Pluies 97438 STE MARIE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Amine MAMODE**, ayant pour nom d'usage MAMODE, titulaire de 62 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Sultana HABIB-KARMALY**, ayant pour nom d'usage MAMODE, titulaire de 38 parts sociales en pleine propriété,
- **Société PALM Holding**, représentée par son président monsieur MESPOULEDE Thibault, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibault MESPOULEDE, gérant non-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification du nom commercial,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier le nom commercial qui devient, à compter de ce jour, « REUNION SANTE ».

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 bis des statuts comme suit :

Article 3 bis – NOM COMMERCIAL

Le nom commercial de la société est le suivant : « REUNION SANTE »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

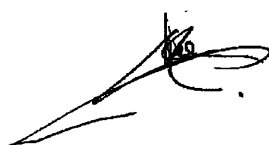
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Isabelle GAUD
Gérante



Amine MAMODE
Gérant



Palm Holding
Représenté par Thibault
MESPOULEDE
Gérant

